

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Onzième session
Genève, 18 – 22 juin 2018

LANGUES D'INTERPRÉTATION AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL DU PCT

Document établi par le Bureau international

1. Le 10 octobre 2017, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), dans une lettre adressée au Bureau international, a demandé dans les termes ci-après qu'un service d'interprétation en langue chinoise soit assuré au sein du Groupe de travail du PCT.

“Le SIPO a toujours attaché une grande importance au système du PCT et à son utilisation en Chine. Depuis quelques années, la Chine fait partie des principaux utilisateurs du Traité de coopération en matière de brevets. En 2016, la Chine occupait le troisième rang concernant le nombre de demandes, avec une croissance remarquable de 44,7%. Avec l'évolution rapide des demandes selon le PCT, la Chine souhaite vivement échanger des vues et examiner en détail les questions liées au PCT dans le cadre des réunions du Groupe de travail du PCT. En conséquence, il est nécessaire et utile que le chinois soit inclus dans les langues de travail des réunions de ce groupe.”

2. Selon la Politique linguistique de l'OMPI, la question de l'interprétation lors des réunions autres que celles des principaux organes de l'Organisation, comme les assemblées des États membres de l'OMPI et les comités permanents, est laissée à la décision de chacun des organes concernés, sous réserve des fonds disponibles. Le Bureau international fait observer que les groupes de travail des unions de Madrid, La Haye et Lisbonne ont déjà décidé de proposer une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Au cours des dernières sessions, le Groupe de travail du PCT a soumis des documents en six langues, mais assuré une interprétation uniquement entre l'anglais, le français et l'espagnol. La présente session bénéficie exceptionnellement d'une interprétation dans les six langues et il est proposé d'étendre ce système à toutes les sessions à venir du groupe de travail, sous réserve des fonds disponibles.

3. Le coût additionnel lié à l'interprétation vers l'arabe, le chinois et le russe, par rapport à l'interprétation vers trois langues actuellement proposée, est de 45 000 francs suisses par session. Ce montant a été prévu dans le programme 5 du programme et budget 2018-2019 approuvé par les États membres lors des assemblées des États membres de l'OMPI en octobre 2017. En conséquence, les fonds sont disponibles pour le présent exercice biennal, si le groupe de travail approuve la proposition.

4. Le groupe de travail est invité à approuver la prestation de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU lors de ses sessions à venir, sous réserve des fonds disponibles.

[Fin du document]